

REGLEMENT DU CONCOURS TROPHEES EXO MUSIK SOLEIL 2025

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société TDN, pour le compte de l'association TROPIC FM, ci-après dénommée « Société Organisatrice » dont le siège social se situe au 1 rue Jean Châtel - 97400 Saint Denis au capital de 1.000 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro 532 680 378, organise un jeu-concours musical pour désigner les gagnants parmi les artistes Nommés (ci-après les « Nommés ») dans chacune des cinq (5) catégories des TROPHEES EXO MUSIK SOLEIL 2024.

Nous avons 3 périodes de votes :

- Du 17 Février au 7 mars
- Du 23 mars au 25 Avril
- Du 12 au 17 mai pour désigner le titre de l'année

Les gagnants seront désignés lors d'une cérémonie le 17 mai 2025. La participation à ce jeu suppose l'acceptation pleine et entière du règlement par les Participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 - MODALITE DU JEU

La participation au vote est ouverte à toute personne physique de plus de treize (13) ans résidant sur l'île de La Réunion (ci-après « Vote Public »), et disposant de tout terminal connecté à internet fixe ou mobile, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe Cirano ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Pour participer, les Participants doivent se rendre sur la plateforme de vote disponible ems.re.

Les participants sélectionnent dans l'une des catégories suivantes :

- Titre de l'année 2024
- Clip 2024
- Performance Live 2024
- Groupe 2024
- Artiste découverte orange 2024
- Artiste Féminine 2024
- Artiste Masculin 2024
- Duo 2024
- Titre de l'année 2024

parmi les artistes Nommés disponibles et soumettent leur vote en suivant les instructions fournies sur la plateforme de vote. Chaque participant ne peut voter qu'une seule fois par catégorie et par jour.

Un comité composé de sept (7) membres de l'équipe d'EXO FM participe également au vote (ci-après « Vote Jury »).

Le Vote Jury sera affecté d'un coefficient 1, le Vote Public d'un coefficient 1 (50% jury, 50% public). En cas d'égalité, le Vote Jury est prépondérant sur le Vote Public.

ARTICLE 3 – RESULTATS – GAGNANTS

Les opérations destinées à comptabiliser les points sont effectuées sous le contrôle de la Société Organisatrice, assisté d'un ou plusieurs collaborateurs.

ARTICLE 4 - DOTATION

Les Gagnants repartiront avec le trophée correspondant à sa catégorie.

Les gains ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier pour les dotations autres que les sommes d'argent.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les Gagnants acceptent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 6 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

A condition d'en informer le Participant par tout moyen de son choix, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- modifier le présent règlement au cours du déroulement du Jeu;

- écourter, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble, à tout moment, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu;
- exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu;
- annuler le Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelques formes et de quelques origines que ce soit, notamment technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants y compris dans le cas où un ou plusieurs éléments du Jeu feraient apparaître une dotation disproportionnée au regard du fonctionnement normal du Jeu ;
- annuler le Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants ;
- poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Tous les cas d'annulation et modification du règlement ne donneront lieu à aucune indemnisation de quelque type que ce soit.

L'ensemble des réclamations devront être adressées à la Société Organisatrice dans le mois suivant la fin du jeu. Passé ce délai, les réclamations seront automatiquement rejetées.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES

Les Nommés dans chaque catégorie certifient par ailleurs être libre de toute obligation professionnelle, personnelle ou de quelque nature qu'elle soit, pouvant empêcher ou gêner sa participation au Jeu pour la cérémonie de remise des trophées

La participation des Nommés au Jeu implique l'enregistrement et la diffusion de leur image, voix et autres qualités de la personnalité dans le cadre d'une captation, dans le monde entier et pendant la durée d'existence desdits droits et l'acceptation de leur cession à la Société Organisatrice à titre gracieux.

Les Nommés pourront être sollicités pour chanter une ou plusieurs chansons lors de la cérémonie, sans contrepartie financière.

La participation des Nommés au Jeu n'entraîne aucune obligation de la part de la Société Organisatrice d'en diffuser l'enregistrement, que cette participation ait été partiellement ou intégralement enregistrée. Les Nommés reconnaissent et acceptent qu'ils ne puissent engager la responsabilité de la Société Organisatrice si, quelle qu'en soit la raison, la diffusion du Jeu devait être modifiée, écourtée, rallongée ou annulée.

En raison de la législation applicable et des termes des conventions conclues entre les diffuseurs et l'ARCOM, et des impératifs dont dépend le bon fonctionnement du Jeu, les Nommés devront respecter certaines règles.

Ils devront s'abstenir de :

- tenir des propos racistes, négationnistes, révisionnistes, haineux, injurieux ou diffamatoires, incitant à la haine raciale et en tout cas de tenir des propos contraires à la morale et aux bonnes mœurs ;
- inciter à des pratiques et des comportements délinquants et inciviques y compris en portant un vêtement représentant un dessin ou une inscription susceptible de choquer le public ou incitant à la commission d'une infraction ;
- avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs ;
- faire preuve de violence tant physique que morale à l'égard d'autres Candidats, du Jury ou de quiconque ;
- mentionner un nom commercial, une marque, ou une enseigne, faire référence à de tels noms, que ce soit de manière directe ou indirecte et porter un vêtement présentant un nom commercial, une marque, un logo ou une enseigne ;
- adopter, dans le déroulement du Jeu, une attitude malhonnête ou frauduleuse ;
- procéder à des enregistrements visuels et sonores sur les lieux de tournage.

Les Nommés ne devront pas porter atteinte à l'intégrité des lieux de vie et de tournage et des biens qui les garnissent.

Les Nommés ne devront pas détériorer, tenter de détériorer, le matériel de prise de vue ou de son. Ils ne devront pas plus en empêcher le bon fonctionnement.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion des Nommés fautifs.

La Société Organisatrice décidera seule de pourvoir ou non au remplacement d'un nommé ayant décidé de quitter prématurément le Jeu ou ayant été éliminé du Jeu du fait d'une décision de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Le présent règlement est disponible sur le site d'Antenne Réunion <http://www.antennereunion.fr/jeux> et le site d'EXO FM ou sur demande par courrier à :

EXO FM
«TROPHEES EXO MUSIK SOLEIL 2024»
1, rue Jean Châtel
97400 – Saint Denis

Les frais engagés par le Participant pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant.

Le Participant est informé que le présent règlement est également disponible sur la page d'accueil du Jeu à l'adresse URL suivante : www.antennereunion.fr